

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2025

Le 22 mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle socioculturelle à Bransat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 15 mai 2025.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Jean-Louis CORBON, Gérard COULON, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Gilles PARIS, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Chantal LAPLANCHE représentant Bruno CHANET, Martine GRAND représentant Michel MENON,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX Eliane MÉZIÈRE à Philippe BUSSERON Isabelle MATHURIN à Claire MATHIEU ORTEJOIE Serge GATIGNOL à Véronique POUZADOUX Sylvain DOMINE à Christine COURTINAT Aline JEUDI à Gérard COULON Henri GIRAUD à pouvoir à Jacques GILIBERT René MYX à Claire MATHIEU ORTEJOIE Marie-Claude LACARIN à Christine BURKHARDT Thierry MICHAUD à Chantal CHARMAT Philippe CHANET à Gérard LAPLANCHE Jean MALLOT à René BEYLOT Marie-Cécile MARTIN à Stéphane COPPIN Carole KOLLER à Deny DEROUET
Étaient excusés :
Pascal PALAIN, Denis JAMES, Patrick ROTTENBERG, Véronique SERISIER, Hubert MONTJOL, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Chantal CHARMAT, Sylvie THEVENIOT, Jean-François HUMBERT, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES,
Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	53
Ayant donné pouvoir	15
Votants	68

Mise à l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 - adoption à l'unanimité

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°2 du 28 mars 2025** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 2 395 €
 - Au titre d'économies d'énergies « ma prime rénov » : 7 000 €
 - Au titre de l'aide « Façade » : 5 848 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 15 000 €
- **Décision n° 3 du 10 avril 2025** fixant la liste des candidats invités à concourir concernant la construction d'une piscine sur Gannat (Chabanne architecte, BVL architecture, Coste architectes) et les candidats non retenus,
- **Décision n° 4 du 10 avril 2025** fixant la liste des candidats invités à concourir concernant la rénovation d'une piscine sur Saint Pourçain sur Sioule (Samba architecte, Soho architecture, AGS architecture) et les candidats non retenus,

N° 25/86. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES AU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Le 25 novembre 2024, nous avons approuvé le principe d'adhérer au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Pour rappel, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013.

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Les 60 communes du territoire ont été sollicitées le 10 février 2025 pour donner leur accord à l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain. Celles-ci avaient jusqu'au 9 mai 2025 pour émettre un avis, leur avis étant réputé favorable à l'issue de ce délai.

50 Communes, soit 83.33 % du territoire, représentant 30 181 habitants, soit 88,9% des habitants du territoire, se sont exprimés favorablement pour adhérer au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne. (10 communes : Bayet, Cesset, Charmes, Chezelle, La Ferté-Hauterive, Mazerier, Monestier, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Loup, Target, soit 3 738 habitants). Les conditions de majorité qualifiée pour adhérer sont donc remplies.

Je vous propose d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, d'approuver les statuts du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne tels qu'annexés et de me désigner avec Emmanuel FERRAND en qualité de délégués au sein du Conseil du Pôle Métropolitain.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5731-1 et l'article L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les statuts du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne »,

VU la délibération n°24/199 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant avis de principe pour adhérer au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

CONSIDERANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'il** ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDERANT QUE l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

CONSIDERANT QUE les 60 communes du territoire ont été sollicitées le 10 février 2025 pour donner leur accord à l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain **ET QUE** celles-ci avaient jusqu'au 9 mai 2025 pour émettre un avis, leur avis étant réputé favorable à l'issue de ce délai,

CONSIDERANT QUE plus des 2/3 des Communes représentant plus de 50% des habitants du territoire se sont exprimés favorablement pour adhérer au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne **ET QUE** les conditions de majorité qualifiée pour adhérer sont remplies,

CONSIDERANT les statuts du Pôle Métropolitain et notamment l'article 6 portant sur la composition du Conseil du Pôle métropolitain et prévoyant que le nombre de délégués est réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité, soit 1 délégué par tranche de 20 000 habitants,

CONSIDERANT l'avis favorable du Pôle métropolitain sur l'adhésion de la Communauté de communes,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

APPROUVE les statuts du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne tels qu'annexés,

DESIGNE Madame Véronique POUZADOUX et Monsieur Emmanuel FERRAND en qualité de délégués au sein du Conseil du Pôle Métropolitain,

AUTORISE la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

N° 25/87. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION – VOIE VERTE DU VAL DE SIOULE – TRANCHE BAYET - SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

La Communauté de communes a aménagé une première tranche de la voie verte du Val de Sioule entre Gannat et Bayet.

Une deuxième tranche de la voie verte du Val de Sioule doit être aménagée entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule.

Les aménagements de cette seconde tranche sont estimés à 1 200 407 € HT.

Le dispositif de financement du Fonds Vert dédié aux aménagements cyclables est destiné à financer les aménagements cyclables continus et sécurisés des itinéraires de moins de 15 kms.

Sont éligibles les seuls coûts d'ouvrages d'arts neufs dédiés aux modes actifs ou aux travaux sur chaussée routière permettant le passage des modes actifs.

Par rapport à notre projet d'aménagement de la tranche Bayet / St Pourçain, les dépenses éligibles au dispositif fonds Vert – Aménagements cyclables sont estimées à 942 225 € HT.

Je vous propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables conformément au plan de financement affiché à l'écran et fourni dans votre note de synthèse.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a aménagé une première tranche de la voie verte du Val de Sioule entre Gannat et Bayet,

CONSIDERANT QUE la deuxième tranche de la voie verte du Val de Sioule doit être aménagée entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE les aménagements de cette seconde tranche sont estimées à 1 200 407 € HT,

CONSIDERANT QUE le dispositif de financement du Fonds Vert dédié aux aménagements cyclables est destiné à financer les aménagements cyclables continus et sécurisés des itinéraires de moins de 15 kms

ET QUE sont éligibles les seuls coûts d'ouvrages d'arts neufs dédiés aux modes actifs ou aux travaux sur chaussée routière permettant le passage des modes actifs,

CONSIDERANT QUE les dépenses éligibles au dispositif fonds Vert – Aménagements cyclables sont estimées à 942 225 € HT,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés:

Nature des dépenses :	Coût HT
Réalisation de la tranche 2 de la voie verte du Val de Sioule entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule	1 200 407 €
Total	1 200 407 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Réalisation de la voie verte Bayet / Saint Pourçain sur Sioule				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	28 010 €	ETAT (Fonds Vert Aménagements cyclables)	235 556 €	19,62 %
Dépenses éligibles au dispositif Fonds Vert (aménagement de sécurité)	942 225 €			
Dépenses inéligibles au dispositif Fonds Vert	230 172 €	Département de l'Allier (Contrat Aménagement touristique)	351 867 €	29,31 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	612 984 €	51,06 %
TOTAL	1 200 407 €	TOTAL	1 200 407 €	100%

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de réalisation de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables.

N° 25/88. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – CONVENTION VICHY DESTINATION « VICHY PASS » 2025 – HISTORIAL PAYSAN SOLDAT

L'Historial du Paysan Soldat intègre le dispositif « Vichy Pass » depuis 2021. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec la SPL VICHY DESTINATIONS.

Vichy Pass incite les visiteurs à découvrir Vichy et ses alentours ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier d'avantages pour une durée de 24h ou 48h, aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat.

Il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de la SPL VICHY DESTINATIONS ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport touristique VICHY PASS destiné principalement à la clientèle touristique et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de Vichy, de l'agglomération et de ses alentours.

En contrepartie, le visiteur de l'Historial du Paysan Soldat bénéficiera sur présentation du Vichy Pass d'une entrée gratuite ; celle-ci sera remboursée par Vichy Destination à tarif réduit.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

VU la délibération n°24/95 en date du 27 mai 2024 du Conseil communautaire approuvant la convention Vichy Pass 2024,

VU la délibération n°25/85 en date du 27 mars 2025 du Conseil communautaire relative aux tarifs de l'historial,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec « Vichy Destinations » pour intégrer le dispositif « Vichy Pass »,

CONSIDERANT QUE « Vichy Pass » incite les visiteurs à découvrir Vichy et ses alentours ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier d'avantages pour une durée de 24h, ou 48h aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat,

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de la SPL VICHY DESTINATIONS ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport touristique « Vichy Pass » destiné principalement à la clientèle touristique et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de Vichy, de l'agglomération et de ses alentours,

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Vichy Pass de bénéficier d'une entrée gratuite ; celle-ci sera remboursée par Vichy Destination à tarif réduit,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Partenariat avec la SPL Vichy Destinations pour adhérer au dispositif VICHY PASS,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

**N° 25/89. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – ACTION AJC « 1
IDEE, 1 ENVIE, 1 PROJET »**

Projet personnel ou en groupe, la Communauté de communes soutient les jeunes dans leurs démarches, accompagne la création des associations de jeunes et participe également à l'organisation de manifestations. Ce soutien est complémentaire avec les autres dispositifs de soutien aux projets de jeunes en particulier « A Fond(s)Jeunes ! » porté par le Conseil Départemental de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la M.S.A. Auvergne.

Six projets précisant les actions et les moyens mis en œuvre ainsi que le budget prévisionnel précisant la demande de soutien financier ont été présentés à des membres de la commission Vitalité Territoriale :

*- **Le projet « Séjour ados : en pleine nature ! » par le centre social La Magic** dont les objectifs sont d'impliquer 18 jeunes dans la création d'un séjour ados (11-17 ans) où ils seront responsables de l'imaginer et de l'organiser eux-mêmes, et ainsi de favoriser les échanges entre les jeunes issus de milieux et de structures géographiquement et culturellement variés.*

*- **Le projet « Projet jeunes : des idées, de l'action et du partage ! » par le centre social La Magic** dont les objectifs sont d'impliquer les jeunes dans un parcours d'autonomie favorisant l'ouverture aux pratiques culturelles, sportives et environnementales, et leur apprendre la conduite de projets, afin d'acquérir des compétences transférables dans leur vie d'adulte.*

*- **Le projet « JAJA, Affirmes-toi ! » par l'association Jeunes en actions (junior association)** dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de s'engager dans une association et de*

développer un programme d'animations et d'activités sur notre territoire, et de s'enrichir culturellement.

- **Le projet « A vélo sur nos terres, l'aventure nous éclaire ! » par l'association Jeunes en actions** (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un séjour itinérant à vélo, durant l'été, permettant à 14 ados de 11 à 17 ans de découvrir 18 communes du territoire en respectant l'environnement.

- **Le projet « Senior un jour, ado toujours » par les jeunes de l'association Jeunes en actions** dont les objectifs sont de permettre aux seniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de la Junior Association de participer à un séjour intergénérationnel et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations.

- **Le projet « Championnat de France de rugby adapté » par l'A.S. Gannatoise de Rugby** dont les objectifs sont de permettre à 14 jeunes issus des établissements foyer d'Ebreuil et foyer de Gannat de participer au Championnat de France de rugby adapté à La Rochelle et de développer ainsi la cohésion d'équipe.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission Vitalité, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- Centre social La Magic 475 € et 525 €
- Jeunes en actions (Junior association) 1.000 €, 1.500 € et 500 €
- AS Gannatoise Rugby 1.500 €

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,

VU la délibération n° 25/71 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2025,

CONSIDERANT l'action AJC « 1 idée, 1 envie, 1 projet » inscrite au projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2025,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Séjour ados : en pleine nature ! » par le centre social La Magic dont les objectifs sont d'impliquer 18 jeunes dans la création d'un séjour ados (11-17 ans) où ils seront responsables de l'imaginer et de l'organiser eux-mêmes, et ainsi de favoriser les échanges entre les jeunes issus de milieux et de structures géographiquement et culturellement variés,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le Projet jeunes : des idées, de l'action et du partage ! » par le centre social La Magic dont les objectifs sont d'impliquer les jeunes dans un parcours d'autonomie favorisant l'ouverture aux pratiques culturelles, sportives et environnementales, et leur apprendre la conduite de projets, afin d'acquérir des compétences transférables dans leur vie d'adulte,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « JAJA, Affirmes-toi ! » par l'association Jeunes en actions (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de s'engager dans une association et de développer un programme d'animations et d'activités sur notre territoire, et de s'enrichir culturellement,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « A vélo sur nos terres, l'aventure nous éclaire ! » par l'association Jeunes en actions (junior association) dont les objectifs sont de permettre

aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un séjour itinérant à vélo, durant l'été, permettant à 14 ados de 11 à 17 ans de découvrir 18 communes du territoire en respectant l'environnement,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Senior un jour, ado toujours » par les jeunes de l'association Jeunes en actions dont les objectifs sont de permettre aux seniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de la Junior Association de participer à un séjour intergénérationnel et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Championnat de France de rugby adapté » par l'A.S. Gannatoise de Rugby dont les objectifs sont de permettre à 14 jeunes issus des établissements foyer d'Ebreuil et foyer de Gannat de participer au Championnat de France de rugby adapté à La Rochelle et de développer ainsi la cohésion d'équipe,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE dans cadre de l'action « une idée, une envie, un projet » les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
Centre social La Magic	Séjour ados : en pleine nature !	475 €
Centre social La Magic	Projet jeunes : des idées, de l'action et du partage !	525 €
Jeunes en actions (Junior association)	JAJA, Affirmes-toi !	1.000 €
Jeunes en actions (Junior association)	Senior un jour, ado toujours	1.500 €
Jeunes en actions (Junior association)	A vélo sur nos terres, l'aventure nous éclaire !	500 €
AS Gannatoise Rugby	Championnat de France de rugby adapté	1.500 €

DIT QUE les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours (imputation budgétaire 338-23 article 6574)

N° 25/90. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES HTA – ZONE D'ACTIVITÉS DES JALFRETES – SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

Dans le cadre de travaux d'implantation de l'entreprise PRAXY sur la ZA des Jalfrettes, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose de 2 canalisations souterraines HTA, sur une longueur de 30 mètres sur la parcelle ZI 162 appartenant à la Communauté de communes.

Ces canalisations souterraines permettront d'alimenter le poste privé de PRAXY.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS.

Cette servitude donnera lieu à dédommagement forfaitaire de 20 €.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle ZI 162 sur la zone d'activités des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de travaux d'implantation de l'entreprise PRAXY, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose de 2 canalisations souterraines HTA sur le domaine privé communautaire **ET QUI** permettront d'alimenter le poste privé de PRAXY,

CONSIDERANT QUE ces canalisations seront enterrées sur une longueur d'environ 30 mètres,

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose de 2 canalisations souterraines sur la parcelle ZI 162 située sur la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

DIT QUE la convention de servitudes pour la pose d'un coffret basse tension sur la parcelle ZI162 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

**N° 25/91. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC LE SDE03 POUR L'INSTALLATION DE 1 CANALISATION
SOUTERRAINE – ZONE D'ACTIVITÉS DES JALFRETTES – SAINT POURCAIN SUR
SIOULE**

Dans le cadre de l'ouverture à la commercialisation du secteur 3 des Jalfrettes et notamment l'implantation de la société PRAXY, la Communauté de communes doit procéder à l'alimentation électrique du poste de relevage situé rue de l'acier et sur lequel les futurs occupants du secteur 3 et notamment PRAXY seront raccordés.

Le SDE03 est compétent pour procéder à ces travaux de raccordement électrique qui consistent à établir une canalisation souterraine d'une longueur de 85 mètres sur la parcelle ZI 162 et la pose d'un coffret réseau.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir avec le SDE03 pour la pose de 1 canalisation souterraine sur la parcelle ZI 162 située sur la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule.

La gestion du poste de relevage après son alimentation reviendra à la Communauté de communes.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle ZI 162 sur la zone d'activités des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'ouverture à la commercialisation du secteur 3 de la ZA des Jalfrettes et notamment l'implantation de l'entreprise PRAXY, la Communauté de communes doit procéder à l'alimentation électrique du poste de relevage situé rue de l'acier et sur lequel les futurs occupants du secteur 3 des Jalfrettes seront raccordés,

CONSIDERANT QUE le SDE03 est compétent pour procéder aux travaux de raccordement électrique qui consistent à établir une canalisation souterraine d'une longueur de 85 mètres sur la parcelle ZI 162 et la pose d'un coffret réseau,

CONSIDERANT QUE la gestion du poste de relevage après son alimentation reviendra à la Communauté de communes,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec le SDE03 pour la pose de 1 canalisation souterraine sur la parcelle ZI 162 située sur la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé.

N° 25/92. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE — ECHANGES DE PARCELLES AVEC LA COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

La Communauté de communes porte le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule.

Celui-ci serait aménagé sur les parcelles contiguës au siège de la ComCom.

Ces 2 parcelles d'une superficie totale de 5 162 m² appartiennent à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule et sont situées en zone d'aléas U modéré et fort du Plan de Prévention du Risque inondation.

Pour sa part, la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AC114, d'une contenance de 9 035 m², située en zone d'aléas U fort et très fort du Plan de Prévention du Risque inondation et située également à côté de la ComCom. Cette parcelle accueille des espaces publics (espaces de stationnement, skate park).

Ces parcelles sont situées à proximité les unes des autres, étant seulement délimitées par le bief du moulin.

Je vous propose de procéder à un échange de ces parcelles entre la Communauté de communes et la Commune de St Pourçain sur Sioule afin que chaque entité puisse porter ses projets respectifs au profit de l'intérêt général.

Ces échanges seront réalisés à titre gracieux.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25/41 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant approbation du projet de nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule sur les parcelles AC 80 et AC 188, d'une superficie respective de 271 m² et 4 891 m², parcelles appartenant à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule et situées en zone d'aléas U modéré et fort du Plan de Prévention du Risque inondation,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AC 114, d'une contenance de 9 035 m², située en zone d'aléas U fort et très fort du Plan de Prévention du Risque inondation,

CONSIDERANT QUE ces parcelles sont situées à proximité les unes des autres, étant seulement délimitées par le bief du moulin,

CONSIDERANT QUE La Communauté de communes porte un projet de service public avec la création du nouvel accueil de loisirs de Saint Pourçain sur Sioule **ET QUE** pour sa part, la Commune de Saint Pourçain sur Sioule souhaite développer des services de loisirs à la population en bord de Sioule compatibles avec le Plan de Prévention du Risque inondation,

CONSIDERANT QUE les deux entités publiques ont intérêt dans un échange réciproque de leurs parcelles pour porter leurs projets au profit de l'intérêt général,

CONSIDERANT QUE ces échanges pourraient être réalisés à titre gracieux **ET QUE** l'avis du Domaine a été sollicité sur cet échange,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les parties,

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les échanges de parcelles entre la commune de St Pourçain sur Sioule et la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- La Communauté de communes cède à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule la parcelle cadastrée AC114, située à Saint Pourçain sur Sioule, d'une superficie de 9035 m² afin de permettre à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule un projet de pôle de loisirs de plein air compatible avec les prescriptions du PPRI ,
- La Commune de Saint Pourçain sur Sioule cède à la Communauté de communes les parcelles cadastrées AC 80 (271 m²) et AC188 (4 891 m²) situées à Saint Pourçain sur Sioule, afin que la Communauté de communes puisse porter un projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

DIT QUE ces échanges feront l'objet d'un acte authentique,

APPROUVE QUE ces échanges soient réalisés à titre gracieux,

PRECISE QUE les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté de communes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas six mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE les frais de rédaction de l'acte seront imputés à l'Opération n°105 – Travaux ALSH.

**N° 25/93. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – CREATION
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE –
CULTURELLE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Avez-vous des questions

Gérard COULON *en décembre il y a eu un audit concernant l'école de musique. Peut on avoir les conclusions et l'accès au rapport final ?*

Stéphane COPPIN *ce n'est pas encore terminé. Lorsque nous serons en mesure de partager les informations nous le ferons. Je précise que ce n'est pas un audit mais un projet d'établissement.*

Précisions apportées par le DGS : Ce sont donc pour les orientations pédagogiques que l'on veut mettre en place sur la période 2025-2029.

Véronique POUZADOUX *ce projet sera soumis au vote et vous aurez donc les informations. Mais il était important que les professeurs travaillent sur ce projet afin que nous puissions avoir une idée pour la présenter au futur directeur lors des entretiens de recrutement.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, et l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, précisant que l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 listant les activités susceptibles d'être autorisées,

CONSIDERANT QU'en raison de la mise en place d'une nouvelle organisation de la direction de l'école de musique communautaire il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2025-2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve

de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, pour l'année scolaire 2025-2026, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, à raison de 16 heures hebdomadaires ; cet emploi pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal,

FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire comme suit :

La rémunération sera fixée sur l'indice de la grille indiciaire relevant du grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,

DIT QUE cette décision est reconductible sur décision de l'autorité territoriale,

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel, à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.

N° 25/94. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – CREATION
DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) DES
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION D'ECOLE
DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Il vous est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, exerçant au sein de l'établissement une activité accessoire, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2025 étant entendu que le coefficient retenu par l'établissement ne peut excéder 8 huit.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, exerçant au sein de l'établissement une activité accessoire, ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2025 étant entendu que le coefficient retenu par l'établissement ne peut excéder 8 huit.

Cadre d'emploi	Grade(s)	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s)
Professeur d'Enseignement Artistique	• Professeur d'enseignement artistique hors classe chargé de direction exclusivement • Professeur d'enseignement artistique de classe normale chargé de direction exclusivement	1 564,10 euros	maximum 8

FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit :

- le supplément de travail fourni
- l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la disponibilité nécessaire pour l'exercice effectif de ses fonctions.

INFORME QUE l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service,

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein),

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

N° 25/95. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES GORGES DE CHOUVIGNY - AVENANTS

La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement – VRD

Lot 02 : Serrurerie et mobilier

Lot 03 : Maçonnerie

Par délibération n° 24/172 en date du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a attribué les 3 lots du marché de travaux.

Les lots ont été notifiés en date du 20/12/2024.

Les délais d'exécution initiaux sont les suivants :

Lot 01 : 2 mois

Lot 02 : 3 mois

Lot 03 : 4 mois

Après examen des avenants, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 15 mai 2025, a donné un avis favorable pour reporter les délais pour les raisons évoquées dans la note de synthèse transmise :

Lot 01 : au 30 octobre 2025

Lot 02 : au 18 août 2025

Lot 03 : 24 septembre 2025

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de conclure les avenants de prolongation pour les 3 lots avec les entreprises titulaires,

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 05 septembre 2024 relative aux travaux pour l'aménagement des Gorges de Chouvigny composée de 3 lots,

VU la délibération n°24/172 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny,

CONSIDERANT le besoin de prolonger la durée d'exécution des 3 lots tant pour de nouvelles contraintes techniques apparues en cours de chantier, que pour des raisons de protection environnementale de l'avifaune,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT les plus et moins-values générées par des modifications de travaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 15 mai 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Paysage – Terrassement - VRD

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP prolongeant le délai d'exécution au 30 octobre 2025,

Lot 02 Serrurerie et mobilier

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL prolongeant le délai d'exécution au 18 août 2025,

Lot 03 Maçonnerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP prolongeant le délai d'exécution au 24 septembre 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises titulaires et tout document afférent,

PRECISE QUE les avenants susmentionnés n'ont aucune incidence financière.

**N° 25/96. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
DU NATUROPÔLE – ST BONNET DE ROCHEFORT**

Dans le cadre des travaux d'extension des espaces communs du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort, il est prévu la pose d'un ensemble d'éclairage led identique aux ensembles existants sur la zone.

Les travaux d'éclairage public sont estimés à 4 535 €. La part du Syndicat Département d'Energie de l'Allier est fixée à 1 134 € et que la part de la Communauté de communes est fixée à 3 401 €.

Je vous propose que le montant laissé à la charge de la Communauté de communes soit réglé en une fois sur la cotisation de l'année 2026.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°24/25 du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant demande de subvention et approuvant le projet d'extension des espaces communs de la zone d'activités du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort,

VU la délibération n°25/33 du Conseil communautaire du 6 février 2025 attribuant les marchés de travaux pour l'extension des espaces communs de la ZA du Naturopôle,

CONSIDERANT QU'un avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort a été réalisé par le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier auquel la Communauté de communes adhère pour la compétence dont relèvent ces travaux, **ET QU'**il est proposé d'installer un ensemble d'éclairage led,

CONSIDERANT QUE conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Département d'Energie peut prendre en charge la réalisation des travaux et informe le membre concerné qu'il en résultera une incidence sur la ou les prochaines cotisations qui lui seront demandée, ci-joint annexée,

CONSIDERANT QUE les travaux d'éclairage public de l'extension des espaces communs de la zone d'activités du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort sont estimés à 4 535 €, que la part du Syndicat Département d'Energie de l'Allier est fixée à 1 134 € et que la part de la Communauté de communes est fixée à 3 401 €,

CONSIDERANT QUE la contribution de la Communauté de communes pour ces travaux est imputée en fonctionnement à la cotisation annuelle et peut faire l'objet d'un étalement sur 5 ans,

CONSIDERANT QUE le montant laissé à la charge de la Communauté de communes est de 3 401 € pour les travaux d'éclairage, il est proposé que la contribution de la Communauté de communes ne soit pas étalée et que les 3 401 € soient réglés sur la cotisation de l'année 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet des travaux et le plan de financement prévisionnel (annexes 1 et 2) présentés par le SDE 03,

DECIDE QUE la contribution de la Communauté de communes aux travaux d'éclairage de l'extension des espaces communs de la zone d'activités du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort d'un montant de 3 401 €, ne soit pas étalée et soit réglée en une fois avec la cotisation annuelle au SDE03 de l'année 2026,

DIT QUE cette cotisation complémentaire d'un montant de 3 401 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

N° 25/97. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – ZA DES JALFRETTES -
SAINT POURCAIN SUR SIOULE – REMBOURSEMENT TRAVAUX OFP SUD OUEST

Le 25 septembre 2024, l'Opérateur Ferroviaire de Proximité Sud-Ouest a utilisé l'installation ferroviaire embranchée de la ZA des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule pour acheminer des bobines de fils à la société INTERSIG France.

Lors des manœuvres du convoi sur le quai, un problème de communication entre les équipes de l'OFP a engendré le talonnage de l'appareil de voie.

Cet incident a lourdement endommagé l'appareil de voie rendant l'installation terminale inutilisable.

Il a été nécessaire de demander à notre prestataire BRIFER d'intervenir de manière urgente pour réparer l'appareil de voie.

Les réparations ont été réalisées le 27 septembre 2024 pour un coût de 10 200 € HT soit 12 240 € TTC. Ces dépenses ont été réglées par la Communauté de communes.

Un rapport diligenté par FRET SNCF confirme la responsabilité de l'incident aux équipes de l'opérateur OFP Sud-Ouest.

Après échanges entre la Communauté de communes et l'OFP Sud-Ouest, il a été convenu que cette dernière rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par celle-ci.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget Annexe n°6 – ZA des Jalfrettes,

CONSIDERANT QUE le 25 septembre 2024, l'Opérateur Ferroviaire de Proximité Sud-Ouest a utilisé l'installation ferroviaire embranchée de la ZA des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule appartenant à la Communauté de communes, pour acheminer des bobines de fils à la société INTERSIG France,

CONSIDERANT QUE lors des manœuvres sur l'installation, un problème de communication entre les équipes de l'OFP a engendré le talonnage de l'appareil de voie,

CONSIDERANT QUE cet incident a lourdement endommagé l'appareil de voie rendant l'installation terminale inutilisable,

CONSIDERANT QUE le prestataire BRIFER est intervenue de manière urgente, à la demande de la Communauté de communes, pour réparer l'appareil de voie,

CONSIDERANT QUE les réparations ont été réalisées le 27 septembre 2024 pour un coût de 12 240 € TTC et réglées par la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE l'origine de l'incident est du fait des équipes de l'opérateur OFP Sud-Ouest **ET QU'**un rapport diligenté par FRET SNCF confirme la responsabilité des équipes de l'opérateur,

CONSIDERANT QU'après échanges entre la Communauté de communes et l'OFP Sud-Ouest, il convient que cette dernière rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par celle-ci,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'OFP Sud-Ouest le remboursement des frais engagés pour la réparation de l'appareil de voie situé sur l'installation terminale embranchée ferroviaire de la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

DIT QUE le remboursement sera de 12 240 € TTC soit 10 200 € HT,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le mandat correspondant,

DIT QUE la recette sera enregistrée au Budget Annexe 6 – ZA des Jalfrettes.

**N° 25/98. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RADIO COQUELICOT – PERIODE 2025-2027**

Radio Coquelicot est une radio locale associative basée à Ebreuil qui couvre le territoire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne mais également le monde entier grâce au streaming.

La Communauté de communes accompagne depuis de nombreuses années cette radio en lui versant une subvention de fonctionnement.

Radio Coquelicot souhaite continuer à développer ses contenus et a proposé des nouveaux services au territoire.

Pour accompagner le développement et la professionnalisation de cette Radio locale, je vous propose de revaloriser notre soutien financier en le portant à 20 000 € (10 000 € précédemment) et de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui permettra de cadrer notre partenariat.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE Radio Coquelicot est une radio locale associative basée à Ebreuil qui couvre le territoire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne mais également le monde entier grâce au streaming,

CONSIDERANT QUE Radio Coquelicot propose des émissions dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la solidarité, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local ; en collaboration avec les acteurs locaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de disposer d'un média indépendant valorisant les initiatives locales de toute nature,

CONSIDERANT le projet de conclure un partenariat pluriannuel qui se traduira par une convention d'objectifs et de moyens avec Radio Coquelicot pour la période du 2025 / 2027,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention d'objectifs et moyens avec Radio Coquelicot pour la période 2025/2027 tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé,

DIT QUE la participation financière annuelle de la Communauté de communes sera de 20 000 € **ET QUE** les crédits prévus à la convention seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027,

DIT QU'une commission ad hoc composée de représentants de la Communauté de communes et de représentants de Radio Coquelicot évaluera chaque année avant le niveau d'atteinte des différents indicateurs fixés à la convention.

N° 25/99. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.

Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions comme proposé dans la note de synthèse qui vous a été envoyée avec votre convocation, pour l'année 2025 ; Ces montants sont prévus au budget 2025.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/52 du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Général Primitif 2025,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2025</i>
GANNAT SPORTS EVENTS-	3 500,00 €
ASS VIN SCENE	2 000,00 €
ASS NATURA SIOULE INITIATIVES OUTDOOR	1 500,00 €
ASS SPOT tournoi tennis STP	1 000,00 €
ASS SPORTING CLUB GENERAL ST POURCAIN (Triathlon)	400,00 €
FETE DES PLANTES - JENZAT	600,00 €
LES COMPAGNONS DE LA FICELLE	1 500,00 €
ORDRE FINS PALAIS ST POURCAIN	1 500,00 €
ASS FOIRE CONCOURS BOVINS	1 000,00 €
FESTIVAL Solidarités - BROUT VERNET - LA MAGIC	500,00 €
Théâtre des 3 roues Biozat	1 000,00 €
LYRE CHANTELLOISE - Festival Bouge ton Bouble	1 000,00 €
LES VENDREDIS EN MUSIQUE (4 associations sur l'ensemble du territoire) (déficit organisateurs)	1 000,00 €
ASS Culture et Animations Chouvigny	2 000,00 €
ASS FETES ANIMATIONS	20 000,00 €
AMIS RADIO COQUELICOT Ebreuil / Gannat	20 000,00 €
TOTAL	58 500,00 €

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 25/100. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considerant la nécessité de procéder à la régularisation de 5 000 € pour les frais suite échange et don de terrains avec ASEMBLIA pour les espaces publics de la concession des Jalfrettes comme prévu dans le cadre du contrat.

Je vous propose de modifier le budget général comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 2313 : Constructions – OP 105 Travaux des ALSH	-5 000,00 €		
- 2111 : Terrains – NI	+ 5 000,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation :

- 5 000 € pour les frais suite échange et don de terrains avec ASSEMBLIA

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 2313 : Constructions – OP 105 Travaux des ALSH	-5 000,00 €		
- 2111 : Terrains – NI	+ 5 000,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

N° 25/101. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTION

La commune d'Escurolles nous a adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2024. Il vous est proposé d'adopter le plan de financement et d'attribuer un fond de concours de 11 698,00€ pour la mise aux normes électriques, l'aménagement et l'équipement de la salle polyvalente.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil municipal d'Escurolles approuvant l'opération et le plan de financement décrit ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Bertrand BECHONNET ne prenant pas part au vote)

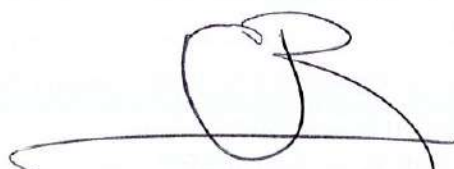
DECIDE D'APPROUVER le plan de financement suivant et **D'ATTRIBUER** le fond de concours suivant :

COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Mise aux normes électrique, aménagement et équipement de la salle polyvalente	43 476,73 €	Etat	13 098,00 €
		Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	11 698,00 €
		Ressources propres	13 680,73 €
TOTAL	43 476,73 €	TOTAL	43 476,73 €

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr